

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.050

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Avenue Camille Julian**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise ALTEA IMMO, 33525 BRUGES, qui dans le cadre de la construction d'une résidence étudiante à l'angle de la rue Paulin de Nole et de la rue Camille Julian, souhaite modifier les sens de circulation, avenue Camille Julian à Gradignan.  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE** =====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 19 février 2024 au 30 juin 2026**, l'entreprise Altéa Immo est autorisée à modifier le sens de circulation de l'avenue Camille Julian, entre l'allée Paulin de Nole (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- L'avenue Camille Julian sera mise en sens unique de circulation en direction de Pessac, entre l'allée Paulin de Nole et la voie non dénommée rejoignant la rue de Naudet,
- Une déviation sera mise en place par la rue de Naudet,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Altéa Immo,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 08 février 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



  
Gérard FABIA